

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014

L'an **deux mille quatorze**

Le **vendredi dix-neuf décembre** à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LETHUILLIER.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, Laurence CHOTARD, Bruno LOQUET, Nicole KERMARREC, André BROU, Anne-Marie HAIE, René-Jean MOREAU PAGANELLI, Danièle LEGER, Catherine DUTHIL, Daniel ROBERT, Isabelle MANCEAU, Ludovic DESHAYES, Josée POULAIN, Arnaud GUIRLIN, Florence DELISLE

Etaient absents excusés :- Samuelle AMAR

Etaient absents : Jean- François NOËL du PAYRAT, Jean-Pierre LEFEU

Madame Florence DELISLE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

1°/ Situation budgétaire et décisions modificatives

M. le Maire présente la situation financière de la commune au 19 décembre 2014 qui est conforme aux prévisions.

a) Décision Modificative N° 5 sur Budget Général

Dans le cadre de l'exécution du budget général (Investissement) M. le Maire propose une décision modificative n°5 selon détail ci-dessous :

D.2014/12/19-01
DM N° 5
SUR BUDGET
GENERAL

Dépenses d'investissement		
202	Frais de réalisation documents urbanisme	+1 000
2031	Frais d'études	-9 000
2051	Concession et droits similaires	+8 000
2111-05	Acquisition terrain	-80 000
2111-07	Acquisition terrain	+80 000
2128	Autres Agencements et aménagements de terrains	+12 000
21318	Autres bâtiments	+2 800
2135	Installations générales agencements aménagements constructions	-3 414
2188-01	Autres immobilisations corporelles	-2 000
2188-02	Autres immobilisations corporelles	+2 000
21312	Bâtiments scolaires	-28 386
2312	Agencements et aménagement de terrains	+17 000
	TOTAL	0

Le budget reste en équilibre. Cette décision modificative N°5 sur le budget Général est adoptée à l'unanimité.

D.2014/12/19-02
DM N° 3
BUDGET EAU

b) Décision Modificative N° 3 sur Budget Eau

Dans le cadre de l'exécution du budget Eau (Fonctionnement et investissement, M. le Maire propose une décision modificative n°3 selon détail ci-dessous :

Dépenses d'investissement et fonctionnement		
023	Virement à la section d'investissement	-3 000
678	Autres charges exceptionnelles	+3 000
Recette d'investissement et de fonctionnement		
021	Virement à la section d'exploitation	-3 000
131	Subvention d'équipement	+3 000
	TOTAL	0

Le budget reste en équilibre. Cette décision modificative N°3 sur le budget Eau est adoptée à l'unanimité.

D.2014/12/19-03
FIN TARIFS
REGLEMENTES
POUR GAZ

2°/ Fin des tarifs réglementés pour le gaz

La fin des tarifs réglementés du gaz interviendra le 31 décembre 2014. Dans ce cadre, Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'obligation pour les collectivités consommant plus de 200 MWh par an (ce qui est le cas pour Cherisy), de lancer une consultation pour l'approvisionnement en gaz. Un délai de 6 mois est accordé pour mener à bien cette démarche. M. le Maire est autorisé à lancer cette consultation et signer tous documents relatifs à ce dossier. Adopté à l'unanimité.

II – ADMINISTRATIF

D.2014/12/19-04
RESILIATION
CONVENTION
MAISON BEDARD
AVEC AGGLO
DREUX

1°/ Résiliation convention de mise à disposition du 27 rue Charles de Gaulle à l'Agglomération du Pays de Dreux

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de l'Agglomération du Pays de Dreux au sujet de la résiliation de la convention relative à la mise à disposition des locaux du 27 rue Charles de Gaulle (ancienne maison Bédard). En effet, les services de l'ex CCLVD ont quitté les lieux depuis le 1^{er} janvier 2014 et le relais Assistantes Maternelles a réintégré un bureau au sein de la Mairie ; il convient donc de résilier la convention de mise à disposition des locaux à la date du 1^{er} janvier 2015. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de réfléchir à la destination de cet espace dans les 5 ans à venir : atelier communal, restaurant scolaire ?

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D.2014/12/19-05
CONCERTATION
PROJET A 154 ET
RN 12

1°/ Concertation sur le projet d'aménagement 2X2 voies A154 et RN 12

Monsieur le Maire présente la plaquette éditée par la DREAL Centre relative au projet d'aménagement à 2X2 voies par mise en concession autoroutière de la RN 154 et de la RN12. Dans le cadre d'une nouvelle concertation ouverte par la DREAL entre le 10/12/2014 et le 13/02/2015 les communes sont invitées à émettre un ou des avis sur les hypothèses de tracés et sur le dispositif de points d'échanges.

Il apparaît que la commune de Cherisy ne soit plus concernée, le projet semblant démarrer au niveau de l'échangeur de la « Radio » situé sur la commune de Dreux. Toutefois, après échanges de points de vue, la décision de mise en concession ayant été confirmée, cet aménagement sera donc à péage.

Après délibération, le conseil municipal confirme son refus de voir un éventuel péage institué entre Cherisy et Dreux, s'étant déjà exprimé par délibération n° 2012/10/19/007 du 19/10/2012, par le refus de la création d'une gare de péage à l'Est de Cherisy sur le territoire de la commune. Adopté à l'unanimité.

D.2014/12/19-06
PROPOSITION
ACQUISITION
PARCELLE D1073

2°/ Proposition d'acquisition de la parcelle D1073

Monsieur le Maire expose l'opportunité qu'il y a pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée D 1073, sise rue des Plantes, appartenant à la famille Marigaux et jouxtant d'autres terrains appartenant à la commune (le terrain de pétanque D1072, les parcelles D1378 et D 1379, un espace vert). L'acquisition de ce terrain, situé au cœur du village, permettrait de constituer une réserve foncière qui pourrait s'inscrire dans un aménagement global du cœur de village. Le prix d'achat sera à négocier.

Après délibération le conseil municipal décide l'acquisition de la parcelle cadastrée D 1073 sise rue des Plantes, d'une surface de 561 m² et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés (15 Pour – 1 Abstention).

3°/ Projet de déclassement de parcelles du domaine public vers le domaine privé de la commune et régularisation d'échange de terrains

D.2014/12/19-07
DECLASSEMENT
PARCELLE RUE
DES PLANTES

a) Déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune de la parcelle située rue des Plantes entre la D 1250 et la D 1073

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle située rue des Plantes entre les terrains cadastrés D1250 et D1073, destinée à l'époque de la réalisation du lotissement de la Chênaie (dossier SCICC 1979/1980) à l'aménagement d'une mini station d'épuration. Or, du fait du raccordement des maisons de la Chênaie au réseau collectif d'assainissement, ce projet n'a jamais été réalisé et le terrain est devenu un « espace vert ».

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il conviendrait de déclasser ce terrain du domaine public vers le domaine privé de la commune, afin de pouvoir l'inscrire en réserve foncière, dans le cadre d'un projet futur d'aménagement global du cœur de village.

Monsieur le maire propose le déclassement de cette emprise sur voirie communale et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ce déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour borner et mesurer ce terrain avant déclassement. Adopté à l'unanimité.

D.2014/12/19-08
REGULARISATION
PARCELLES
D1072 ET D1075
RUE DES PLANTES

b) Régularisation parcelles D1072 et D1075 rue des Plantes

M. le Maire informe qu'il est constaté sur les documents cadastraux que les terrains cadastrés D 1072 (pour 614 m²), englobant le terrain de pétanque et une partie de la voie d'accès au lotissement, et la parcelle D 1075 pour (258 m²) sont toujours inscrites au nom du constructeur du lotisseur SCICC, les démarches nécessaires n'ayant pas été effectuées à l'époque par la SCICC.

M. le Maire indique qu'il convient de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire

- ① pour entreprendre les démarches nécessaires à la régularisation en intégrant :
- la parcelle D1072 pour partie dans le domaine privé (terrain de pétanque environ 354 m²) et pour partie dans le domaine public (voirie 260 m² environ)
 - la parcelle la D 1075 dans le domaine public de la commune
 -

② pour faire appel à un géomètre (Cabinet FORTEAU FAISANT, géomètre de l'opération d'origine SCICC).

Adopté à l'unanimité.

D.2014/12/19-09
DECLASSEMENT
EMPRISE 201m²
PLACE DU MOULIN

c) Déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune d'une emprise de 201 m² Place du Moulin aux Osmeaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014/11/07-16 du 7 novembre dernier, relative à la régularisation d'un échange de terrains entre la Commune et le Moulin des Osmeaux, datant de 1980.

Après avis du service juridique de l'Association des Maires d'Eure et Loir et du notaire consulté, il s'avère qu'une nouvelle enquête publique n'est pas nécessaire, celle s'étant déroulée à l'époque restant toujours recevable.

Néanmoins, avant la régularisation de cet échange, il convient de procéder au déclassement du bien du domaine public de la commune pour le transférer dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu le plan d'arpentage réalisé par le Cabinet Forteau-Faisant, situant le bien qui n'est plus affecté à un service public depuis l'échange réalisé en 1980 (délibération du 09/10/1981 approuvant l'enquête publique),

Monsieur le maire propose le déclassement de l'emprise de 201 m² sur voirie communale (selon plan d'arpentage joint) et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ce déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune. Adopté à l'unanimité.

D.2014/12/19-10

d) Confirmation régularisation échange terrains Place du Moulin aux Osmeaux

CONFIRMATION
REGULARISATION
ECHANGE
TERRAINS

Le Maire rappelle la délibération n° 2014/11/07-16 du 7 novembre dernier, relative à la régularisation d'un échange de terrains entre la Commune et le Moulin des Osmeaux, datant de 1980.

PLACE DU MOULIN

Après avis du service juridique de l'Association des Maires d'Eure et Loir et du notaire consulté, il s'avère qu'une nouvelle enquête publique n'est pas nécessaire, celle s'étant déroulée à l'époque restant toujours recevable.

Vu la délibération n° 2014/12/19 du 19 décembre 2014 approuvant le déclassement de 201 m² sur voirie communale et son intégration dans le domaine privé de la commune,

Vu le plan d'arpentage réalisé par le Cabinet Forteau-Faisant, situant le bien qui n'est plus affecté à un service public depuis l'échange réalisé en 1980 (délibération du 09/10/1981 approuvant l'enquête publique),

Le Conseil Municipal confirme l'échange de terrains de la façon suivante :

- surface de 202 m² cédée à la commune par le Moulin des Osmeaux, provenant des - parcelles E 512p et E 514p
- surface de 201 m² (147 m² et 54 m²), cédée par la commune au Moulin des Osmeaux sur la voirie communale

Le dossier sera confié à Maître POPOT, notaire à Cherisy pour finalisation et transmission aux services du cadastre.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

D.2014/12/19-11

4°/ Projet d'acquisition de biens sans maître

PROJET
ACQUISITION
BIENS SANS
MAITRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux parcelles :

- l'une cadastrée D 721 de 622 m² située rue de Ste Gemme

- l'autre cadastrée ZO 22 de 480 m² située lieudit la Justice

sont définies par les services des impôts comme « biens sans maître », c'est-à-dire que les propriétaires semblent être soit inconnus, soit disparus, soit décédés sans laisser d'héritiers. Selon certaines règles, la commune peut se porter acquéreur de ces biens qualifiés « sans maître ».

Monsieur le Maire propose que ces deux parcelles pourraient être acquises par la commune pour la maîtrise de l'urbanisme dans le cadre d'aménagements futurs.

Après délibération, Monsieur le Maire est autorisé à faire les démarches nécessaires à l'acquisition de ces deux parcelles. Adopté à l'unanimité.

5°/ Grenellisation obligatoire des documents d'urbanisme – Révision du PLU dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que notre commune est dotée d'un PLU approuvé en date du 26/06/2006 et modifié à deux reprises (26/11/2009 et 19/10/2012) ayant un objectif « PADD » (Projet d'Aménagement de Développement Durable) de 2 000 habitants.

A partir du 1^{er} janvier 2016 tous les PLU devront prendre en compte les dispositions de la loi Grenelle II, d'où l'obligation pour la commune de réviser le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Cette révision sera nécessaire pour accompagner la mise en place du SCOT de l'Agglomération du Pays de Dreux et permettre à la commune de mieux se positionner, notamment, dans le cadre du développement de l'habitat d'une part dans le but de maîtriser au mieux l'espace foncier d'autre part.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- 2 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme
- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de donner autorisation au maire pour signer une convention de mise à disposition du service Urbanisme de l'Agglomération du Pays de DREUX.
- 5 - de solliciter un financement auprès du Conseil Général dans le cadre du FDAIC (50%) pour compenser la charge financière de la commune
- 6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget (chapitre 20 – Article 202).

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal : l'Echo Républicain. Adopté à l'unanimité.

IV – TRAVAUX

1°/ Aménagement de la Place de l'Eglise – Point sur la consultation pour maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que la consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de l'Eglise a été lancée.

Le montant total des travaux est estimé entre 400 000 et 500 000 € sur 3 tranches (en fonction des subventions obtenues) :

- 1^{ère} tranche ferme : l'aménagement de la Place de l'Eglise
- 2^{ème} tranche optionnelle : l'arrière de la Poste et la Place des Marronniers
- 3^{ème} tranche optionnelle : la sécurisation du carrefour rue d'Anet / rue Charles de Gaulle.

La date limite de réception des offres était fixée à ce vendredi 19 décembre à 12h00 ; 19 plis ont été reçus. L'ouverture des plis a eu lieu cet après-midi même et l'analyse des offres se déroulera samedi 20 décembre. 3 candidats seront préselectionnés et auditionnés par la Commission mardi 23 décembre prochain. Pour information.

2°/ Voiries diverses dans le cadre du FDAIC 2014 « Boost Investissement » : point sur les travaux et complément de travaux

Suite à l'obtention d'une subvention complémentaire au titre du FDAIC 2014 « Boost Investissement » des travaux de réfection de voiries diverses, M. le Maire indique que les travaux ont commencé. A l'occasion de la première réunion de chantier, il a été décidé de compléter les travaux pour un montant de 2 615,20 € HT par extension du marché de l'entreprise COLAS.

D.2014/12/19-13
FDAIC 2015
TRAVAUX VOIRIE
RUES MESANGES
ET PRESNOIR
A RAVILLE

3°/ Proposition des travaux voirie dans le cadre du FDAIC 2015 : rue des Mésanges et rue du Pressoir à Raville

Monsieur le Maire présente deux opérations de voirie qui pourraient bénéficier d'une subvention au titre du FDAIC 2015. Il s'agit de l'aménagement de voiries à Raville selon détail ci-dessous:

- la rue des Mésanges pour un montant de 99 305,84 € HT
 - la rue du Pressoir pour un montant de 38 635,64 € HT.
- Soit un montant total de travaux de 137 941,48 € HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début de réalisation des travaux prévue courant 2015.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Charges : 137 941,48 € € HT
Coût global : 139 596,78 € TTC
Département - FDAIC : 34 500,00 € (24,72 % de la dépense)
Autofinancement : 105 096,78 € (75,28 % de la dépense)
Total charges = 105 096,78 € Total produits = 34 500 €

Adopté à l'unanimité.

4°/ Renforcement réseau basse tension rue des Fleurs

Monsieur le Maire présente un projet de la SICAE ELY relatif au renforcement du réseau de Basse Tension rue des Fleurs et rue du Pressoir à Cherisy avec installation d'un transformateur. Ce poste serait installé à l'intérieur du parc de la mairie, à droite de l'accès rue des Fleurs. Il propose de profiter de cette opération pour procéder à l'enfouissement des réseaux et au remplacement des lampadaires à cet endroit. Une estimation financière sera demandée dans le cadre du budget 2015.

D.2014/12/19-14
AMENAGEMENT
PARC MAIRIE
PLAN DE GESTION

4°/ Aménagement Parc Mairie : plan de gestion

Dans le cadre de l'aménagement du parc de la Mairie, Monsieur le Maire présente le plan de gestion proposé par la maîtrise d'oeuvre « L'Essence du Jardin ».

Ce plan prévoit en premier des travaux d'élagage et de débroussaillage. Ceux-ci pourraient être entrepris courant janvier après consultation d'entreprises par la maîtrise d'oeuvre.

Dans un second temps, l'aménagement du parc comprendrait également :

- la réalisation d'une aire de jeux
- la pose d'une serrurerie pour contrôle d'accès au parc
- l'installation d'éclairage et balisage de l'accès.

Adopté à l'unanimité.

V – RAPPORT DES COMMISSIONS

1°/Commission Scolaire

M. BOUCHER transmet le compte rendu du dernier conseil d'école de l'école élémentaire..

TAP (Temps d'Activités Périscolaires): après 4 mois de fonctionnement, une réunion de bilan a eu lieu avec les intervenants et les parents le 18 décembre dernier.

Il évoque l'éventualité de la reprise par les communes qui le souhaitent du périscolaire en 2015. La commune devra se positionner à ce sujet. A ce jour les conditions ne sont pas encore définies.

2° / Commission des Eaux

D.2014/12/19-15
PROPOSITION
TARIF
ASSAINISSEMENT

a) Proposition d'actualisation de la redevance 2015 pour l'assainissement dans le cadre du transfert de cette compétence à l'Agglomération du Pays de Dreux

A la demande de l'Agglomération du Pays de Dreux, Monsieur le Maire indique qu'il convient de proposer une actualisation de la redevance d'assainissement pour 2015. Il propose une hausse de 1% ce qui porterait à 1,689 € HT/m³ soit 1,858 € TTC le m³. Adopté à l'unanimité.

D.2014/12/19-16
DELEGATION
FACTURATION
EAU ET
ASSAINISSEMENT

b) Délégation de la facturation du service Eau et Assainissement

M. le Maire rappelle que l'assainissement des eaux usées étant devenu compétence de l'Agglomération du Pays de Dreux, la facturation de ce service sera réalisée par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'une délégation de Service Public à compter du 1^{er} janvier 2015.

Comme déjà évoqué lors d'une précédente réunion, il indique que le relevé des compteurs, la facturation et le recouvrement des factures d'eau pourraient également être effectués par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'une convention à établir avec la Commune ; cette dernière conserverait la gestion des volumes et des réseaux.

Après délibération, Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention avec la Lyonnaise des Eaux pour la relève, la facturation et le recouvrement du service de l'eau potable dès la facturation 2015. Adopté à l'unanimité.

Daniel ROBERT informe avoir participé à la dernière réunion de la Commission des Eaux de l'Agglomération du Pays de Dreux : le règlement de l'assainissement collectif est réalisé et celui pour l'assainissement individuel est en cours d'élaboration.

Il souhaiterait que les services de l'Agglomération informent la commune de leurs interventions sur le réseau d'assainissement sur le territoire communal.

3° / Commission des Jeunes

Sortie VTT : Bruno LOQUET informe que seulement 8 jeunes et 6 accompagnateurs (dont 3 élus) ont participé malgré une forte communication ; il faut noter que d'autres activités avaient lieu à la même date. L'expérience sera renouvelée.

La Commission remercie Messieurs COUVÉ et SEGOUIN qui ont préparé l'activité. Elle se réunira en Janvier pour mettre au point une « soirée fin d'après-midi ».

4° / Commission Info

L'élaboration du bulletin municipal 2015 continue, il manque encore quelques articles.

5° / Commission Vie Associative

Laurence CHOTARD informe qu'un atelier culinaire a eu lieu le samedi 13 décembre dernier dans une bonne ambiance malgré une petite participation. L'expérience sera renouvelée.

Elle rappelle qu'un atelier d'art floral se tiendra le mardi 23 décembre à la bibliothèque. Chérisynéma : 7 personnes inscrites à ce jour.

VI – COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

D.2014/12/19-17
REPLACEMENT
ABRIS BUS AU
PETIT CHERISY

➤ Remplacement de l'abri-bus du Petit Cherisy : M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MDO pour 1 462,55 € TTC, relatif à la pose d'un abri-bus, fourni par le Conseil Général, en remplacement de celui qui avait été détérioré cet été. Ce devis est adopté à l'unanimité.

➤ M. le Maire informe que le tracteur de la commune a subi des pannes successives depuis plusieurs semaines et que les pièces détachées sont difficiles à obtenir. Il conviendrait peut-être d'envisager son remplacement dans le cadre du budget 2015. Une consultation devra être engagée.

➤ A compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la compétence « Transport » de l'Agglomération de Dreux, M. le Maire a demandé qu'une liaison Cherisy-Dreux (4 trajets par jour) puisse être mise en place dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public).

